

Objectif d'investissement durable

Dénomination du produit : ODDO BHF Artificial Intelligence

Identifiant d'entité juridique : 549300JBBFN3XZYK2J67

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●● <input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 90%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de S/O d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR. Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de saisir les opportunités découlant du passage à une économie à faible émission de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à limiter le réchauffement planétaire. Le Compartiment atteindra des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO₂/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

L'objectif d'investissement durable est évalué au regard des émissions de CO₂ liées aux investissements du portefeuille du Compartiment, mesurées en intensité carbone (tCO₂/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

1. Exclusions fondées sur la notation : les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG ;
2. Exclusions sectorielles et normatives : Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg. Ce filtre ESG initial est révisé une fois par trimestre sur la base de la recherche MSCI ESG. Si le Compartiment était investi dans une entreprise qui se trouve exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les douze mois suivant la décision d'exclusion.
3. Prise en compte des principales incidences négatives : la Société de gestion définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%). D'autres PIN sont prises en considération sur la base de notations ESG ou de données les concernant, mais sans contraintes spécifiques.
4. Graves controverses selon MSCI : les entreprises qui réalisent des investissements durables selon MSCI ESG Research, mais font l'objet de graves controverses seront exclues du calcul des investissements durables. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents).
5. Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »). La Société de gestion applique des règles préalables à la transaction au titre des PIN suivantes : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), intensité de GES par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2 (PIN 3 et limite de 399 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ par million de chiffre d'affaires si la stratégie climatique de l'investissement n'est pas certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), soit un engagement ou une stratégie nettement en dessous de 2 °C), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, les notations ESG de MSCI intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque la collecte d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus

et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Elle englobe également, pour les émetteurs souverains, l'intensité des gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement basée sur le produit intérieur brut et non sur le nombre d'habitants) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16). Néanmoins, la Société de gestion ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Pour en savoir plus sur les notations ESG de MSCI : <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ?

La Société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Compartiment en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. Des violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme conduiront également à des exclusions.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Oui, la Société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué ci-dessus. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité. Aucune exposition à des armes controversées (PIN 14), à une intensité de GES par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2 (PIN 3 et limite de 399 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ par million de chiffre d'affaires si la stratégie climatique de l'investissement n'est pas certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), soit un engagement ou une stratégie nettement en dessous de 2 °C), à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), à des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7) et à de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10) n'est tolérée et de tels émetteurs sont exclus du portefeuille.

Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR. Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de saisir les opportunités découlant du passage à une économie à faible émission de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015* visant à limiter le réchauffement planétaire.

1) Sur la base de l'univers d'investissement résultant de l'analyse « big data », une analyse ESG (environnement, social et gouvernance) est réalisée sur les émetteurs restants, qui forment l'« Univers d'investissement ESG ». Une approche sélective couvrant une grande majorité des titres de l'Univers

d'investissement ESG permet d'en éliminer au moins 20%. Cette approche sélective comporte deux étapes, puis est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone.

Première étape : exclusion de secteurs Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg. Des détails concernant la Politique d'exclusion de la Société de gestion figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Deuxième étape : notation ESG Cette étape consiste à prendre en compte la notation ESG d'une grande majorité des entreprises de l'Univers d'investissement ESG, qu'il s'agisse de la notation interne de l'équipe de gestion ou de celle de son fournisseur de données extra-financières externe. Le filtre ESG du fournisseur de données extra-financières externe de l'équipe de gestion repose sur les notations ESG de MSCI, qui évaluent l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de CCC (moins bonne notation) à AAA (meilleure notation). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance. La combinaison des processus de notation externe et interne réduit davantage l'Univers d'investissement ESG du Compartiment pour déterminer son univers éligible : les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG. Quand une entreprise détenue dans le portefeuille fait l'objet d'une rétrogradation de sa note et ne respecte plus l'une des contraintes susmentionnées, l'équipe de gestion dispose de trois mois pour s'en séparer. La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à celle de l'Univers d'investissement ESG.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG et à une analyse de l'empreinte carbone (tenant compte de la pondération de chaque titre). Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Troisième étape : exclusion des GES Cette étape consiste à prendre en compte les émissions de GES.

II) L'approche sélective est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment tient compte de données concernant les émissions de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire. Pour ce faire, le Compartiment investira dans des entreprises qui réduisent leur empreinte carbone en suivant de manière dynamique leurs progrès dans la réduction absolue des émissions de scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées), de scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour la production de biens et de services) et de scope 3 (toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise), en faisant appel au fournisseur tiers MSCI.

De plus amples informations sur la méthodologie et la note ESG, ainsi que sur le rapport ESG du Compartiment, sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com.

L'équipe de gestion prendra en considération les émetteurs qui font preuve d'un engagement envers l'atténuation du changement climatique et/ou qui présentent un potentiel de transition vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de plusieurs cadres de marché reconnus : entreprises ayant une stratégie de réduction des émissions de carbone certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), alignement du chiffre d'affaires sur la taxinomie de l'UE et amélioration de la part verte des activités des entreprises. Enfin, le Compartiment atteindra des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO₂/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3). Au moins 90% des actifs nets du Compartiment font l'objet d'une analyse extra-financière, avec l'appui d'un fournisseur de recherche ESG externe.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements.

Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg.

Des détails concernant la politique d'exclusion de la Société de gestion, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

La politique d'investissement durable mondiale d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de la bonne gouvernance et exige que les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe dirigeante, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus et l'expérience en matière de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal clair quant à ses fortes ambitions en faveur d'un écosystème financier orienté sur le long terme. L'équipe de gestion du fonds vérifie également si les entreprises ont mis en œuvre une politique de durabilité ou ont défini des objectifs en la matière. Dans l'affirmative, elle analyse ensuite quels moyens sont mis en place pour les atteindre, où se situe la responsabilité et si la rémunération des cadres supérieurs est alignée sur ces objectifs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES ?

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière.

Une proportion minimale de 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 10% de placements de la catégorie « non durables » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90%.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

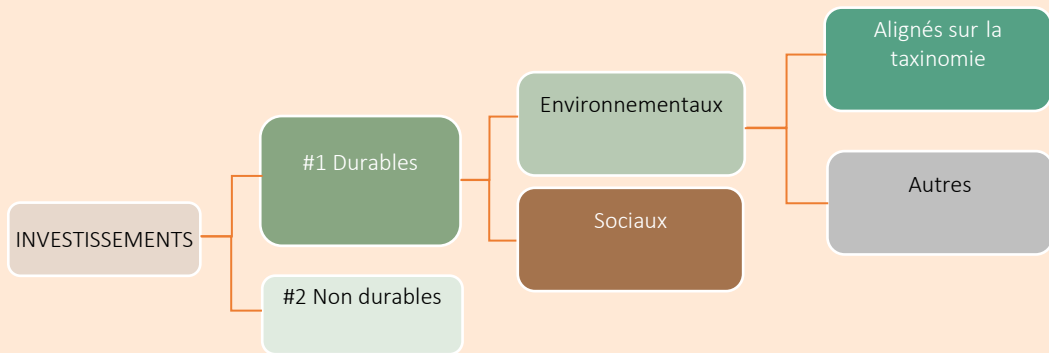
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Aucun produit dérivé n'est activement utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement ont pour actif sous-jacent un investissement durable et contribuent donc à la réalisation de l'objectif environnemental.



DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE¹ ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

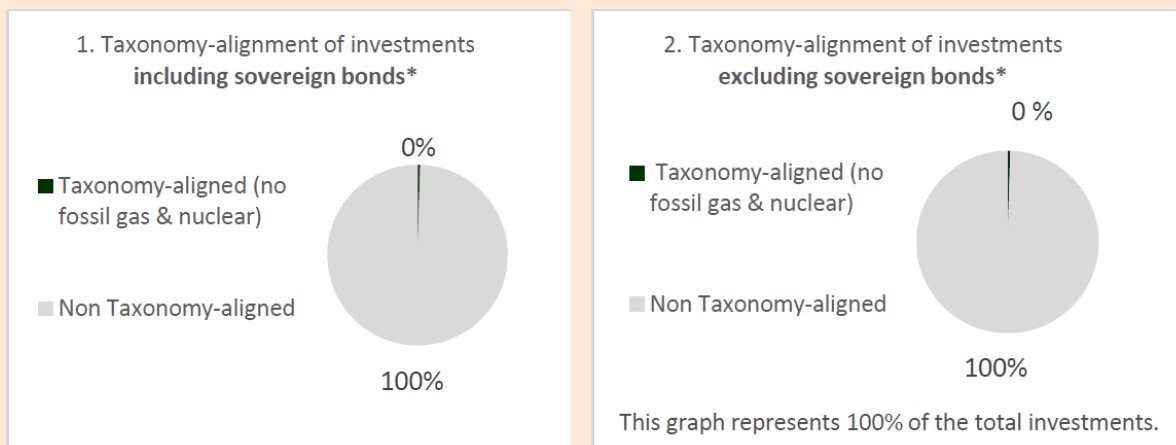
Le gérant analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Les investissements dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile ne sont pas exclus pour le Fonds. Il n'est pas prévu que le Fonds investisse dans une proportion minimale d'activités liées à l'énergie nucléaire et/ou au gaz fossile qui sont conformes à la taxinomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Au 26 septembre 2023, le graphique 2 (« Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines ») représente 100% du total des investissements. Cette proportion peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 89,5%.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%, mais le Compartiment peut détenir des investissements ayant un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 NON DURABLES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire, tels que des instruments du marché monétaire sans garanties environnementales ou sociales minimales. L'impact de ces actifs est considéré comme neutre au regard de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement ont pour actif sous-jacent un investissement durable et contribuent donc à la réalisation de l'objectif environnemental.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

COMMENT L'INDICE DE RÉFÉRENCE TIEN-T-IL COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ AFIN D'ÊTRE CONSTAMMENT ALIGNÉ SUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL À TOUT MOMENT GARANTI ?

Non applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

Non applicable.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : am.oddo-bhf.com